

N° JUR 2026/10

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN
EN SA QUALITÉ DE 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°26/013 du 8 avril 2026 fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est donnée à Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN, en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Développement durable, transition énergétique

- Elaboration, mise en œuvre et évolution du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Elaboration, mise en œuvre et évolution du schéma des énergies (SDE) ;
- Cohérence des politiques publiques et des projets au regard du développement durable et de la transition énergétique en coordination avec les Vice-Présidents et conseiller délégué concernés ;
- Conduite des politiques pour la qualité de l'air, contre les nuisances sonores, et en soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Coordination avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués concernés.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

Article 2 : Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN dispose d'une délégation au nom du Président tous actes, conventions, correspondances et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.


Article 3 : Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressé, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 17 avril 2026



Pascal RONZIERE,
Président



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.